

ANNEXE 7

DU PROTOCOLE POUR LE PROGRAMME DE COMPENSATION SANS FAUTE DE L'AVAT

SCHÉMA DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE COMPENSATION SANS FAUTE DE L'AVAT¹

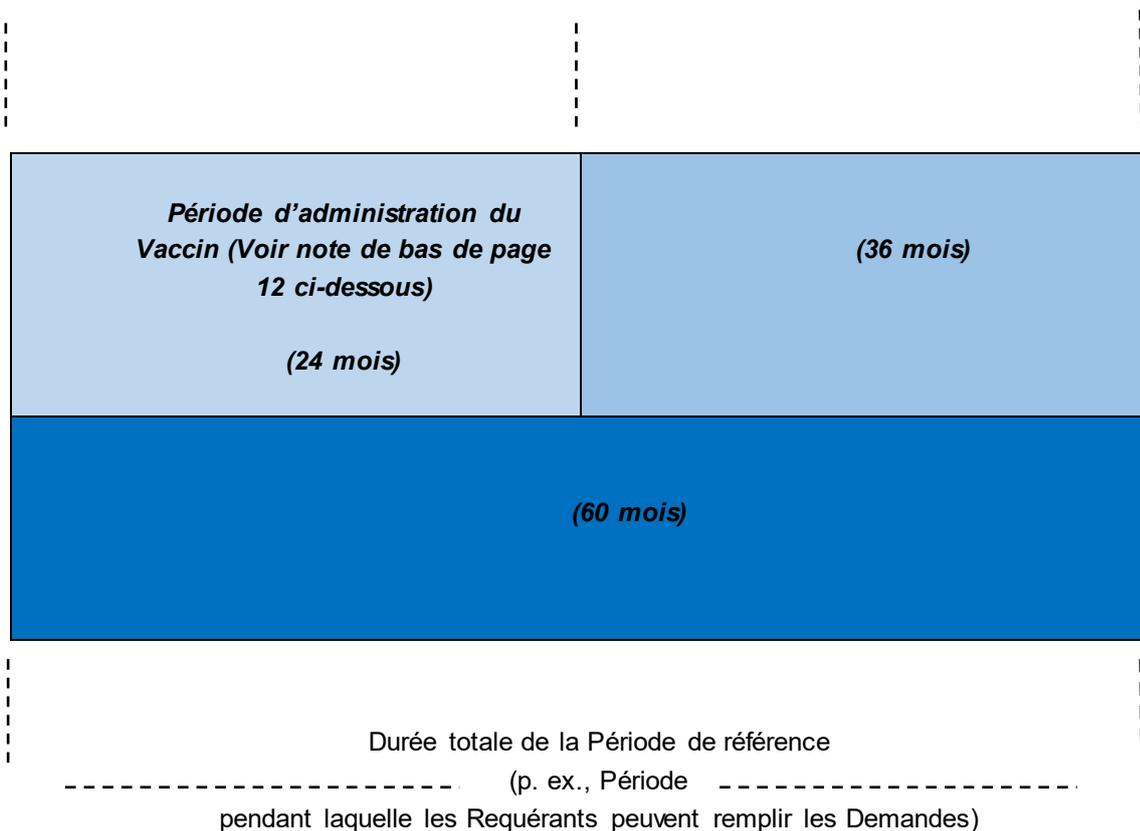
**Début de la période
de référence :**
**Date à laquelle le
Vaccin a été distribué
pour la première fois**
*(Voir Annexe 1 du
Protocole*

**Champ de fin de la
couverture**

*(Voir Annexe 1 du
Protocole)*

**Fin de la
période de référence**

*(Voir Annexe 1 du
Protocole)*



¹ NOTE : Un vaccin doit être administré au Patient avant la fin de la première période de 24 mois. Une Demande par rapport à un Vaccin administré après cette première période de 24 mois **ne sera pas** jugée recevable pour l'indemnisation dans le cadre du Programme.

Pour chaque Patient, la Période de référence dépend de la date à laquelle le Vaccin a été administré au Patient. Pour calculer la Période de référence qui s'applique au Patient, le Patient (ou la personne qui est autorisé pour représenter le Patient) a besoin de :

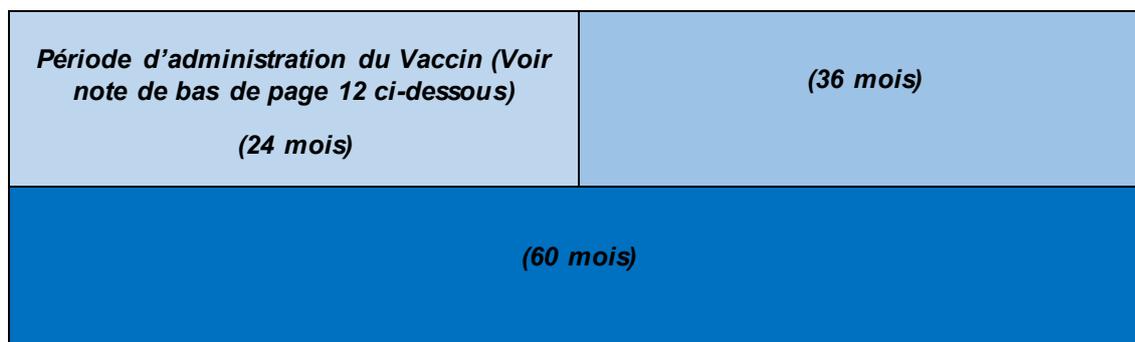
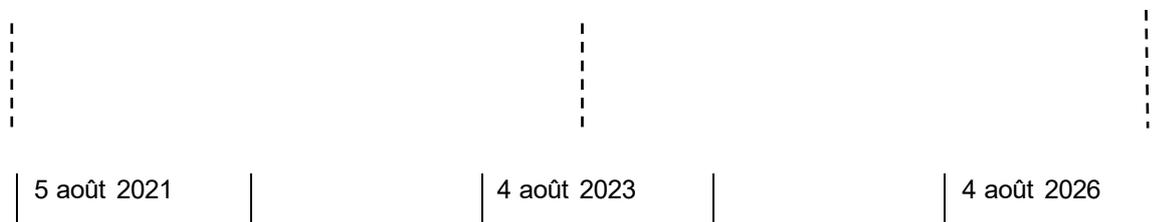
- Déterminer (par le biais de l'Annexe 1 jusqu'au Protocole) quelle est la date du Champ de Fin de Couverture qui s'applique au Vaccin qui a été administré au Patient ; et
- Calculer le nombre de mois et jours depuis la date de vaccination (par exemple, date à laquelle le Vaccin a été administré au Patient) jusqu'à la date du Champ de Fin de Couverture du Vaccin, et ajouter 36 mois de plus. Il obtiendra alors la Période de référence qui s'applique au Patient.

SCHÉMA DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE POUR :

**J&J (JANSSEN)
SARS-CoV-2 Vaccin, Ad26.COVS-S recombinant**

DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE COMPENSATION SANS FAUTE DE L'AVAT²

Début de la période de référence : Date à laquelle le Vaccin a été distribué pour la première fois <i>(Voir Annexe 1 du Protocole)</i>	Champ de fin de la couverture <i>(Voir Annexe 1 du Protocole)</i>	Fin de la période de référence <i>(Voir Annexe 1 du Protocole)</i>
--	---	--



Durée totale de la Période de référence
(p. ex., Période pendant laquelle les Requérants peuvent remplir les Demandes)

² NOTE : Un vaccin doit être administré au Patient avant la fin de la première période de 24 mois. Une Demande par rapport à un Vaccin administré après cette première période de 24 mois **ne sera pas** jugée recevable pour l'indemnisation dans le cadre du Programme.